

LOI DE FINANCE N° 4

PREMIERE LECTURE

Du bill n° 101 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières se terminant respectivement le 31 mars 1932 et le 31 mars 1933, et déposé par le très honorable M. Meighen

DEUXIEME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Honorables membres du Sénat, comme nous ne pouvons modifier la mesure, il serait inutile d'en examiner les articles au comité plénier, mais il est un ou deux aspects que je pourrais signaler tout particulièrement. Il s'agit de la loi de finances ordinaire. On a déjà voté des parties des sommes requises pour certaines fins: les articles 2, 3, 4 et 5 du bill affectent à ces fins les soldes dont le décaissement n'est pas encore autorisé par mesure législative. Pour être plus précis, l'article 3 se rapporte au solde des crédits nécessaires pour 1931-1932. Les articles 2, 4 et 5 ont trait à certaines annexes. L'article 6 tend à accorder le pouvoir d'emprunter jusqu'à deux cents millions de dollars pour toutes fins. J'espère qu'on s'en servira surtout pour les rachats. On doit rendre des comptes détaillés à la Chambre des communes de tous les décaissements dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session. Le reste du bill comprend les tableaux annexes.

Ce projet de loi se rapporte uniquement à des matières financières et il n'est susceptible que de rejet. Par conséquent, je ne vois pas l'utilité de le renvoyer au comité.

Je signale une erreur dans la note marginale de l'article 4, laquelle se lit "\$8,440,000 accordés en 1923-1933". Ce devrait être 1932-1933. Nous ne mettrions pas la constitution en péril en modifiant une simple note marginale. Il suffira sans doute de signaler l'erreur pour qu'on la corrige.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que la loi de finances comprend tous les crédits supplémentaires.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oh! oui.

L'honorable M. LEMIEUX: Se propose-t-on de faire tous les emprunts par l'intermédiaire des banques, ou bien aura-t-on recours à l'émission d'obligations?

Le très honorable M. MEIGHEN: On émettra des obligations, selon la coutume. L'article en question se lit:

Le Gouverneur en son conseil peut, en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le Parlement, par quelque loi ci-devant adoptée, prélever par voie d'emprunt, sous le régime des

dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, au moyen de l'émission et de la vente ou du nantissement de valeurs du Canada, sous la forme, en telles sommes distinctes, au taux d'intérêt et autres termes et conditions que le Gouverneur en son conseil peut approuver, la somme ou les sommes d'argent qui peuvent être nécessaires mais qui ne doivent pas dépasser en totalité la somme de deux cents millions de dollars pour des travaux publics et autres fins générales.

Il s'agit sans doute d'un texte stéréotypé, remontant à plusieurs années.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables membres du Sénat, je crois savoir qu'on a fait des efforts considérables pour comprimer les dépenses autorisées par le projet de loi à l'étude. La statistique consignée au hansard l'autre jour par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) m'a fortement impressionné. On y voyait qu'en regard des frais obligatoires, les dépenses facultatives sont bien minimales. On est donc porté à se demander comment on peut réduire ces dépenses.

Il est possible d'aborder cette question de divers angles. On pourrait sans doute scruter chaque article du budget des travaux publics, comme de celui de la défense. J'ai vu quelque part des chiffres assez élevés au sujet de l'aéronautique militaire, chiffres qui m'ont étonné. Je n'absous pas le gouvernement dont je faisais partie de tout blâme au sujet de l'augmentation de ce budget, lequel, je l'avoue maintenant, me semble d'une nécessité assez douteuse. Je dois prendre ma part de responsabilité.

Je pense surtout, cependant, au service civil. Je ne sais quel total comportent ces services, mais je sais qu'il est élevé. Nous avons une armée de fonctionnaires. Hier, j'ai dit que les chefs de services ou de divisions et les divers spécialistes sont des hommes fort compétents. Je n'y reviendrai pas. Mais il me reste à l'esprit une idée qui m'était venue, il y a quelques années, alors qu'un comité du Sénat cherchait à déterminer si réellement les personnels administratifs étaient encombrés. Nous avions interrogé la plupart des directeurs de services. Un ou deux des sous-ministres ont alors avoué qu'ils tenaient pour admis qu'un homme entre au service de l'Etat pour la durée de sa vie et qu'il ne leur appartenait pas même de lever un doigt pour lui faire perdre son poste. La déclaration était d'importance et révélait un état de choses fort dangereux. L'organisation du personnel de toutes les grandes institutions du pays comporte quelque élasticité: on peut augmenter ou réduire ce personnel. Mais, suivant les déclarations que nous avons recueillies, une personne entre au service de l'Etat avec la conviction, que partageant ses supérieurs, qu'elle y sera sa vie durant, quels